

DELIBERATION N° 2022/131

Autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) – exercice 2022, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 mars 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat local de sécurité de la ville de Dumbéa,

VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 signé le 23 décembre 2016 et ses différents avenants,

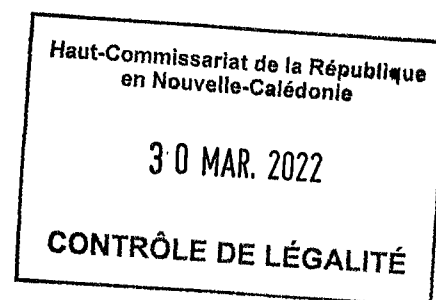
VU la délibération n° 2022/053 du 3 mars 2022 approuvant le budget principal 2022 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/037 du 26 janvier 2022,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance le 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'habiliter le Maire à signer le contrat de prestations de services ci-joint, avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) afin d'organiser la mise en œuvre de l'accompagnement de personnels temporaires en insertion socio-professionnelle de la commune de Dumbéa ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes d'un montant total maximum de six-millions-huit-cent-quatre-vingt-onze-mille francs CFP (6 891 000 F.CFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2022.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 4/


Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 MARS 2022

Le Maire,  
Georges Naturo



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE ANIMATION JEUNESSE	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSEE	-	1
CA	-	1

30 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Relatif à l'accompagnement de personnels temporaires en  
insertion socioprofessionnelle de la commune de Dumbéa,  
année 2022

N/REF : DCJS/SCP/N°2022/.....

La **Ville de Dumbéa** représentée par son Maire, Georges NATUREL, autorisé par la délibération n° 2022/..... du 23 mars 2022, relative à la signature de contrats de prestations de services auprès de divers organismes et associations à caractère d'insertion et de prévention,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

ET :

L'**Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion Vers l'Emploi (ACTIVE)**, ayant son siège au 5 rue docteur Collard, Montravel, NOUMEA, représentée par son Directeur, Monsieur Lionel CAPMARTY, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Association** »

D'AUTRE PART,

Collectivement dénommées « **les Parties** »

### PREAMBULE

De 2015 à 2018, le Service de l'Animation et de la Jeunesse (SAJ) a accueilli quatre personnes en position d'insertion professionnelle qui remplissaient des missions d'animateurs socio-éducatifs au sein des équipes des quatre maisons de quartier.

En 2019, dans le cadre de la redynamisation de la Maison de la Jeunesse, le SAJ a pu intégrer un poste ACTIVE supplémentaire à raison de 20 heures hebdomadaires.

En 2020, considérant la réorganisation de l'activité du service et l'ouverture du Big Up Spot, les agents ACTIVE des maisons de quartier se sont vus confiés des missions d'accueil en remplacement de celles d'animateurs. Une sixième personne en position d'insertion professionnelle a été recrutée pour remplir des missions d'accueil et d'animation au Big Up Spot.

En 2021, la Ville a réorganisé certains de ses services, ce qui a eu pour effet une réorganisation des postes ACTIVE en cours d'année de la façon suivante :

- Le poste ACTIVE de la maison de la jeunesse a été transféré à la Direction de la Citoyenneté, de la Prévention et de Sécurité, placée plus précisément au service Prévention, Insertion et Citoyenneté. Les missions relatives à ce poste sont essentiellement des missions d'accueil et administratives. Le nombre d'heures est passé de 25 heures hebdomadaires modulables à 36 heures hebdomadaires du 1er juillet 2021 jusqu'au 18 décembre 2021 ;

- Trois postes ACTIVE ont été transférés au service cultures et patrimoines à la Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports :
  - o Une personne au Big Up Spot qui remplit des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 20 heures hebdomadaires modulables ;
  - o Une personne à la maison de quartier de Dumbéa-sur-mer qui remplit des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 27 heures hebdomadaires modulables ;
  - o Une personne pour les maisons de quartier du Nord qui remplit des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 26 heures hebdomadaires modulables.

Pour 2022, la Ville accueillera du 1er mars au 16 décembre 2022, 5 postes en position d'insertion professionnelle répartis comme suit :

- Une personne au service Prévention, Insertion et Citoyenneté (SPIC) de la direction de la Citoyenneté, de la Prévention et de la Sécurité (DPCS) qui assurera à la maison de la jeunesse des missions d'accueil et administratives à raison de 39 heures hebdomadaire modulables ;
- Quatre personnes au service cultures et patrimoines (SCP) de la direction Cultures, Jeunesse et Sports (DCJS) réparties comme suit :
  - o Une personne au Big Up Spot qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 20 heures hebdomadaires modulables ;
  - o Une personne à la maison de quartier de Dumbéa-sur-mer qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 26 heures hebdomadaires modulables ;
  - o Une personne pour les maisons de quartier du Nord qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 25 heures hebdomadaires modulables ;
  - o Une personne à la médiathèque qui remplira des missions d'accueil à raison de 22 heures hebdomadaires modulables.

**Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations respectives **des Parties**, pour l'année 2022, dans le cadre du partenariat exposé dans le présent préambule.

### **TITRE I : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **ARTICLE 2 : CONCOURS FINANCIER**

**La Ville** versera à l'**Association** un concours financier maximum de six-millions-huit-cent-quatre-vingt-onze mille francs CFP (6 891 000 F.CFP).

Ce montant sera versé sur le compte SGCB agence FOCH n° 18319 06700 01882527011 86 ouvert au nom de l'**Association**, selon l'échéancier suivant :

- 80% de la subvention après signature du présent contrat, soit cinq-millions-cinq-cent-douze-mille-huit-cents francs CFP (5 512 800 F.CFP) ;
- 20% soit un montant maximum d'un-million-trois-cent-soixante-dix-huit-mille-deux-cent francs CFP (1 378 200 F.CFP), sur présentation d'un bilan moral et financier de l'action.

#### **ARTICLE 3 : SELECTION ET MISE EN SITUATION DE TRAVAIL DES PERSONNELS EN INSERTION**

**La Ville** se charge de l'identification des personnes susceptibles de répondre aux modalités du dispositif et de l'organisation d'un jury composé au minimum d'un représentant de **la Ville** de Dumbéa et d'un représentant de l'**Association** afin de sélectionner les cinq personnels en situation d'insertion répartis comme suit :

- Une personne pour la Maison de la Jeunesse qui remplira des missions d'accueil et administratives à raison de 39 heures hebdomadaires modulables ;
- Une personne au Big Up Spot qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 20 heures hebdomadaires modulables.
- Une personne à la maison de quartier de Dumbéa-sur-mer qui remplira des missions d'accueil et à raison de 26 heures hebdomadaires modulables ;
- Une personne pour les maisons de quartier du Nord qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 25 heures hebdomadaires modulables.
- Une personne à la médiathèque qui remplira des missions d'accueil à raison de 22 heures hebdomadaires modulables.

Les prestations se dérouleront à compter du 1er mars 2022 au 16 décembre 2022. **La Ville** transmettra de manière régulière les informations les concernant à **l'Association**.

## **TITRE II : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

**L'Association** prend les engagements suivants :

### **ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION**

**L'Association** s'engage à utiliser le concours financier défini à l'article 2 ci-dessus pour le financement exclusif des activités et charges suivantes :

- o La mise en place d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle individualisé pour chacun des personnels visés par le partenariat ;
- o La rémunération des personnels y compris lorsque ces derniers exécuteront leur expérience professionnelle au sein des services municipaux de **la Ville**.

Elle s'engage à :

- Déclarer les personnels à la CAFAT et à les assurer ;
- Indemniser les personnels pendant leur temps de travail dans le cadre de la mise à disposition (85 % du SMG + indemnités de congés payés 10% du brut) ;
- Réaliser l'accompagnement socioprofessionnel suivant les objectifs fixés, notamment en recevant chaque personnel en rendez-vous individuel mensuellement ;
- Transmettre aux encadrants des personnels en insertion socio-professionnelle le planning des rendez-vous mensuels pour l'année 2022.

**L'Association** devra transmettre ses statuts à jour et l'attestation d'assurance couvrant son activité.

Un bilan moral et financier de l'opération devra également être remis à **la Ville** au terme de l'opération au plus tard le 28 décembre 2022.

## **TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Les documents de communication relatifs à ce partenariat et émis par **l'Association** doivent obligatoirement être validés par **la Ville** et doivent respecter sa charte graphique.

**L'Association** devra mentionner « la Ville de Dumbéa » lors de ses rendez-vous avec la presse et faire apparaître et/ou citer le logo « Ville de Dumbéa » sur ses supports de communication.

Lors de manifestations, **l'Association** devra récupérer au préalable auprès des services de **la Ville** les supports de communication (oriflammes, banderoles, etc...) ou tous autres matériels publicitaires comportant le logo de **la Ville**. Dans la mesure du possible, les remises de prix ou lots et prises de photos seront réalisées devant le logo de **la Ville**.

Dans le cas de sponsoring entre **l'Association** et un partenaire du secteur privé, **l'Association** devra faire valider préalablement par **la Ville** ses supports de communication et leurs emplacements sur le site mis à disposition. Il est précisé que ce rapprochement ne pourra être en contradiction avec les réglementations en vigueur et notamment pour ce qui concerne celle liée à la consommation d'alcool et/ou de tabac.

### **ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est consenti pour l'année 2022. Il entrera en vigueur dès sa notification à **l'Association**.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une **des parties**, d'un engagement réciproque inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception valant mise en demeure.

Une fois la résiliation effective, l'**Association** s'engage à restituer à **la Ville** tout ou partie des sommes versées, dès réclamation par **la Ville**.

### **ARTICLE 8 : LITIGE**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, dans un délai raisonnable, au tribunal compétent de Nouvelle-Calédonie.

### **ARTICLE 9 : EXECUTION**

Le Maire de **la Ville de Dumbéa** et le Directeur de l'**Association** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent contrat qui sera transmis à la trésorière de la province Sud et à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud.

Fait et passé entre les parties en 4 exemplaires, à Dumbéa, le

**Pour l'Association,**  
Le Directeur,

Lionel CAPMARTY

**Pour la Ville,**  
Le Maire,

Georges NATUREL

Nota : Le maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

